

justification à l'enseignant et à Mme Guillemain, sinon il sera considéré absent injustifié

“L'employeur” doit laisser l'étudiant assister aux examens CCF et Cterm. Si, pour une raison justifiée par “l'employeur”, l'étudiant ne peut pas assister au CCF, il doit prévenir **à l'avance** Mme Guillemain afin de trouver une solution adéquate. **En absence de justification, l'étudiant sera considéré comme défaillant au CCF.**

**Pour toute question relative au statut, s'adresser à I. Guillemain.**

# STATUT ETUDIANT ENGAGE

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association (BDE ou asso étudiante UGA)
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées

La demande est réalisée par l'étudiant ; l'acceptation de celle-ci est obligatoire pour obtenir des aménagements.

## **Dans le mois qui suit votre inscription en STAPS ou dans le mois qui suit le début de votre engagement:**

- 1- Remplir le fichier en ligne: { [HYPERLINK "https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formation/modalites-de-formation/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques/vous-etes-etudiant-engage/vous-etes-etudiant-engage-578238.kjsp?RH=2320611992734654"](https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formation/modalites-de-formation/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques/vous-etes-etudiant-engage/vous-etes-etudiant-engage-578238.kjsp?RH=2320611992734654) }

Il faut cliquer sur "demander le statut étudiant engagé" tout en bas de la page

- 2- Bien **télécharger votre contrat** et un **emploi du temps signé par l'employeur**

- 3- Votre demande passe devant une commission pédagogique qui examine le dossier et se prononce sur l'obtention du statut

**Attention** : si la demande est faite plus d'un mois après le début de l'inscription universitaire (fin septembre pour semestre 1 ou fin janvier pour semestre 2) ou 1 mois après le début de votre engagement si celui-ci a lieu pendant l'année, votre demande ne sera pas considérée et vous n'aurez pas le statut. Aucune demande ne sera prise en considération 1 mois avant les examens terminaux

**Attention** : tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

## **Droits et devoirs des étudiants ayant le statut d'étudiant engagé**

- L'étudiant engagé peut demander un contrat pédagogique ; c'est à dire l'étalement de ses études sur plusieurs semestres/années. Pour cela, il doit obligatoirement prendre RDV avec Mme Guillemain ([isabelle.guillemain@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:isabelle.guillemain@univ-grenoble-alpes.fr)) dans le mois de septembre

- Il a la priorité pour changer de groupe de TD et ou de TP afin d'organiser au mieux son année.

**Le statut d'étudiant engagé ne dispense pas des cours obligatoires (TD/TP) ni des examens (CCF et Cterm).**

\*Lorsque l'étudiant est "engagé" dans sa mission, cela donne lieu à une absence justifiée.

\*Lorsque l'étudiant est absent des cours alors que son planning indique qu'il n'est pas engagé cela est considéré comme une absence injustifiée : l'étudiant est ABI à l'UE donc au semestre

\*Si l'étudiant est exceptionnellement retenu en dehors des heures indiquées par son planning ou s'il est convoqué pour sa mission, il doit ABSOLUMENT remettre une